

Règlement intérieur VP1D 10

10e édition de la Résidence d'innovation, 2026-2028

Règlement intérieur

10e édition de la Résidence d'innovation, 2026-2028 (VP1D #10)

Préambule : objet

L'association « Vitrine pour un.e designer » (VP1D) a pour objet de soutenir la jeune génération de designers, de favoriser l'intégration du design dans l'entreprise et de mettre à l'honneur le textile et les matières souples.

Le concept de VP1D est d'organiser une résidence d'innovation en entreprise afin de :

- être un tremplin pour l'insertion professionnelle de jeunes designers, sous le parrainage d'un.e designer expérimenté.e et reconnu.e ;
- encourager l'innovation par le design comme levier de développement et d'ouverture à de nouveaux marchés pour l'entreprise ;
- offrir une vitrine médiatique aux jeunes designers, pour promouvoir leur expérience professionnelle sur le marché de l'emploi.

La 10e édition de Vitrine pour un.e designer se dit en abrégé VP1D #10. La résidence d'innovation en entreprise se déroulera de février 2027 à mars 2028.

Article 1 : agenda

La Biennale VP1D #10 se déroule en quatre étapes.

Appel à candidature

De septembre à décembre 2026. Les candidat·es envoient leur profil (lettre de motivation et CV), 2 à 3 projets de design textile ou matières souples, ainsi que leur portfolio, par voie numérique, en respectant les conditions de participation de l'article 3 du présent règlement.

Sélection des candidat·es

Jeudi 14 ou vendredi 15 janvier 2027. Le pré-jury sélectionne à huis clos 7 à 12 candidat·es. Cette sélection assure aux 5 à 6 Entreprises Partenaires Associées (EPA) de faire le choix de leur lauréat·e.

Choix des lauréat·es

Vendredi 22 janvier 2027. Le choix des lauréat·es est effectué par les Entreprises Partenaires Associées lors de la journée « Établissement des binômes lauréat·e / EPA », journée pendant laquelle les 7 à 12 candidat·es sélectionné·es se présentent devant les chefs de projet ou chefs d'entreprise des EPA.

Dès la désignation des lauréat·es, Vitrine pour un·e designer mène une campagne de presse et de promotion sur les réseaux sociaux qui les fera connaître et découvrir par un public le plus large possible.

Chaque lauréat·e reçoit une bourse de 3 000 euros pour mener la résidence.

Résidence en entreprise

Mi-février 2027 : brief des entreprises. Les Entreprises Partenaires Associées présentent à leur lauréat·e et aux designers-président·es de la résidence d'innovation leur brief sur le projet à développer, lors d'une demi-journée de découverte de l'entreprise.

Fin mars 2027 : accord sur la direction des projets. Durant tout le mois de mars, les lauréat·es développent la conception des projets sur la base des briefs reçus, en concertation avec les EPA et les designers-président·es. Fin mars, une journée de validation des projets à développer est organisée : une présentation orale de chaque projet (croquis, plans, maquettes, matériaux, échantillons) est faite par le ou la lauréat·e devant l'entreprise EPA, les designers-président·es et l'équipe VP1D. Un accord sur la direction du projet est acté après échanges. Une soirée VIP suivie d'un cocktail s'ensuit, avec une présentation par les lauréat·es de chaque direction de projet.

D'avril 2027 à mars 2028 : développement du prototype. Les lauréat·es développent le projet de leur EPA sous le parrainage exceptionnel des designers-président·es :

- suivi en présentiel du développement produit en entreprise, 6 à 10 jours sur 12 mois selon le projet ;
- suivi mensuel par visioconférence du développement des prototypes, en compagnie des designers-président·es et des responsables projet des EPA, 30 minutes par mois pendant 12 mois ;
- finalisation des prototypes fin mars 2028 ;
- préparation des contrats de rémunération de la propriété intellectuelle du ou de la lauréat·e en cas de développement et de mise sur le marché des projets.

Mars 2028 : capsule vidéo. Réalisation d'une capsule vidéo de présentation du projet, sur une demi-journée, par le vidéaste de VP1D #10. La présence du ou de la lauréat·e en entreprise est indispensable. Les capsules sont mises en ligne sur le site www.vitrinepourundesigner.com afin que les internautes élisent la « Vitrine du public ». Deux versions sont réalisées : une version courte pour

la plateforme de vote, une version longue pour le site web. Ces vidéos sont mises à la disposition de chaque lauréat-e à la fin de la résidence et sont libres d'utilisation.

Fin mars ou début avril 2028 : présentation officielle des projets. Soirée VIP en entreprise, de présentation des projets et prototypes à la presse, aux EPA, aux membres du Rotary club de Roubaix et aux adhérents de l'association. Chaque lauréat-e, accompagné-e de son ou sa chef-fe de projet, présente son projet et son prototype ; une discussion avec le public s'ensuit. Le vote du public est officiellement lancé sur la plateforme « Vitrine du public » et se termine la veille de la finale.

Exposition et finale

La finale se déroule dans le cadre d'un événement d'une journée, organisé par VP1D pour promouvoir le design, les lauréat-es et les projets des entreprises.

Exposition des prototypes, entre avril et juin 2028. Les prototypes de chaque binôme lauréat-e / EPA sont exposés dans un musée des Hauts-de-France ou de Belgique, encore à définir. La mise en scène est conçue par les designers-président-es de la 10e édition. Les lauréat-es participent activement à la mise en place de l'exposition, et plus particulièrement de leur prototype et de leur projet, sous le patronage des designers-président-es et de l'équipe VP1D.

Cette exposition est accessible au grand public dans le cadre de la programmation du musée accueillant la finale. Elle est susceptible d'être prolongée de façon itinérante (Paris Design Week, Brussels Design Week, par exemple) durant le dernier trimestre 2028 ou le premier trimestre 2029. À l'occasion de cette itinérance, les designers lauréat-es sont sollicité-es pour le montage de l'exposition et pour la permanence de celle-ci.

Finale de la résidence, entre avril et juin 2028. Chaque lauréat-e présente une soutenance de son projet devant un jury de professionnels du design (designers, journalistes, artistes, conservateurs de musée). Ce jury attribue différents prix « Vitrine » en fonction de critères précis : créativité et innovation textile ou matière souple (Vitrine d'or), faisabilité technologique et potentiel économique (Vitrine d'argent), développement durable, éco-conception et RSE (Vitrine d'émeraude). Les internautes élisent la « Vitrine du public ». La journée se termine par une soirée VIP, l'attribution des Vitrites, les discours et un cocktail.

Les dates exactes de l'agenda seront confirmées au fil de l'avancement de la 10e édition.

Article 2 : conditions de participation au concours

Le ou la candidat-e doit répondre aux deux conditions suivantes :

- être titulaire d'au moins un bachelor d'une école d'art ou de design depuis moins de 5 ans à la date de sa candidature ;
- être né-e ou avoir étudié dans un rayon de 250 km autour de la région de Courtrai, Roubaix et Tournai, ce qui englobe Paris, Eindhoven, Londres, Bruxelles, Luxembourg et Düsseldorf.

Par ailleurs, il ou elle doit présenter son dossier et déposer sa candidature obligatoirement par voie numérique, sur le site web, et peut la compléter par voie postale (book, échantillons, maquettes, images et même prototypes).

Dans son dossier de candidature, le ou la candidat-e doit présenter :

- un curriculum vitae avec son parcours universitaire ou sa formation, et sa situation professionnelle actuelle ;
- une lettre de motivation détaillée et tout élément permettant au jury VP1D de mieux connaître et d'appréhender ses capacités à prendre en charge un projet d'entreprise ;
- un book personnel ;
- un projet qui le ou la caractérise particulièrement, si possible contenant du textile ou des matières souples. Celui-ci doit comporter au moins l'argumentaire, la faisabilité, l'originalité, des dessins, des maquettes, des images voire même un prototype. La dimension industrialisable et commercialisable du projet est prise en compte, ainsi que les aspects éco-responsables ;
- un portrait photographique du ou de la candidat-e et 3 photos de projets personnels, en haute définition 300 DPI (JPEG ou PNG).

Les candidatures peuvent être présentées en binômes ou en trinômes. Dans ce cas, les bourses, prix Vitrine et gratifications éventuelles sont à partager entre les membres du groupe.

Article 3 : appel à candidature

Dès le 1er septembre 2026, l'appel à candidature est ouvert sur le site www.vitrinepourundesigner.com. Sa promotion est faite dans les écoles, la presse, les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication mis en place par VP1D (site internet, comptes Instagram et LinkedIn).

Tout élément, y compris dans la présentation du dossier, déterminant l'originalité, la créativité et le professionnalisme du ou de la candidat-e est pris en considération.

Le formulaire d'inscription en ligne doit être dûment complété sur le site www.vitrinepourundesigner.com **au plus tard le 31 décembre 2026 à 23 h 59.**

Format et poids des pièces déposées

Le formulaire recueille sept fichiers, répartis en cinq rubriques :

N°	Pièce	Nombre	Format
1	Curriculum vitae	1	PDF
2	Lettre de motivation	1	PDF
3	Book personnel ou portfolio	1	PDF
4	Portrait photographique	1	JPEG ou PNG, 300 DPI
5	Photographies de projets personnels	3	JPEG ou PNG, 300 DPI

Chaque fichier ne doit pas dépasser 10 Mo. Une pièce plus lourde est refusée au moment de l'envoi, avec un message indiquant la raison : il appartient alors au ou à la candidat·e de l'exporter dans une définition moindre. Cette limite garantit que le dépôt aboutisse dans un délai raisonnable, quelle que soit la connexion utilisée.

Complément postal

Si le dossier de candidature a besoin d'être complété par une version papier (portfolio, échantillons, maquettes, images et même prototypes), celle-ci doit être envoyée obligatoirement par la poste **au plus tard le 31 décembre 2026 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'une des deux adresses suivantes.

France « Vitrine pour un.e designer » Monsieur Benoît FRYS 25 rue du Lazaro, 59700 Marcq-en-Barœul, France

Belgique « Vitrine pour un.e designer » Monsieur Frank LEFEBVRE 45 rue Saint-Brice, 7500 Tournai, Belgique

Article 4 : les candidat·es et lauréat·es

4.1 Sélection des candidat·es

Pour sélectionner les projets, l'équipe Vitrine pour un.e designer fait appel à des professeurs des écoles de design partenaires du concours et à des professionnels du monde du design, constituant ainsi un pré-jury. Ce dernier est chargé d'étudier chaque candidature et de sélectionner celles qui sont conformes aux objectifs de la résidence d'innovation. Le pré-jury a pour objet de sélectionner 7 à 12 candidat·es. Il est présidé par les designers-président·es de la 10e édition.

4.2 Sélection des lauréat·es

Les candidat·es sont contacté·es par téléphone ou par courriel **au plus tard le lundi 18 janvier 2027** et sont invité·es à participer à la journée « Binômes », le **vendredi 22 janvier 2027** (lieu à définir, en France ou en Belgique).

Durant cette journée, les candidat·es se présentent aux responsables projet des Entreprises Partenaires Associées. De même, ces responsables projet présentent leur entreprise et un brief succinct du projet à développer. Au terme de cette journée, les 5 à 6 EPA choisissent chacune le ou la designer qui développera leur projet. Ces designers sont les lauréat·es de la résidence d'innovation designer-entreprise de la 10e édition de VP1D.

Les candidat·es non sélectionné·es par les EPA ne sont pas retenu·es pour participer à la résidence VP1D #10.

Attention : pour diverses raisons, ces dates peuvent être modifiées. Nous conseillons de les vérifier sur le site www.vitrinepourundesigner.com.

4.3 Les engagements des lauréat-es

En s'inscrivant au concours, le ou la candidat-e s'engage à :

- participer à toutes les étapes de la résidence d'innovation VP1D #10 ;
- s'investir dans la résidence d'innovation en entreprise ;
- s'investir dans la préparation de la soutenance et des documents de présentation ;
- participer à la réalisation de reportages sous toutes leurs formes, organisés par l'équipe de VP1D (interview, présentation filmée, etc.) ;
- être présent-e aux vernissages des expositions des projets lauréats VP1D #10 et participer au montage de celles-ci ;
- se rendre disponible pour les grands événements organisés par Vitrine pour un.e designer, conformément à l'agenda de VP1D #10 (article 1).

Ces engagements, ainsi que l'agenda et les frais qui s'y rattachent, sont détaillés dans le document « Les engagements du lauréat », consultable et téléchargeable sur le site www.vitrinepourundesigner.com. Son acceptation est requise au moment du dépôt de la candidature.

Note : la couverture médiatique du ou de la lauréat-e ne pourra se faire au-delà d'un rayon de 300 km.

4.4 Autorisation de reproduction et de représentation

En s'inscrivant à la résidence d'innovation VP1D #10, le ou la candidat-e autorise gracieusement la 10e édition de VP1D à disposer pleinement des photographies déposées à la candidature (portrait et photos de projet) en vue de leur reproduction et de leur représentation, en tout ou partie, dans tous les supports de VP1D (document papier, communiqué et dossier de presse, site internet, réseaux sociaux), à des fins de promotion de VP1D et non dans un cadre commercial.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier et s'applique sans limite de durée.

4.5 Bourse des lauréat-es

Tous les lauréat-es reçoivent une bourse de 3 000 euros, versée en deux temps :

- 50 % à la validation du projet à développer, fin mars 2027 ;
- 50 % à l'issue du tournage de la capsule vidéo, fin mars 2028.

4.6 Les prix « Vitrine »

Lors de la finale, les lauréat-es défendent leur projet lors d'une soutenance à huis clos de 20 à 30 minutes devant le jury. Le jury, sous la gouvernance des président-es de la 10e édition, qualifie à huis clos les projets et désigne les prix « Vitrine ». Il délibère à la majorité simple des voix et ses décisions sont sans appel. En cas d'égalité des votes, celui des président-es de VP1D #10 est prépondérant.

Dotations des prix « Vitrine » :

N°	Prix	Critère	Dotation
1	Vitrine d'or	Créativité, innovation textile et matières souples	2 000 €
2	Vitrine d'argent	Faisabilité technologique et potentiel économique	1 000 €
3	Vitrine d'émeraude	Développement durable, éco-conception, RSE	1 000 €
4	Vitrine du public	Vote des internautes	1 000 €

La Vitrine du public est désignée par les internautes sur une plateforme de vote mise en place par VP1D #10, ouverte au moins un mois avant la finale sur le site www.vitrinepourundesigner.com.

Les prix Vitrine sont cumulables.

4.7 Les frais des lauréat·es

Frais de déplacement pris en charge par VP1D #10 :

- la journée Binômes ;
- la soutenance et l'exposition de la finale ;
- la prise de vue de la capsule vidéo ;
- les expositions des projets à la Paris Design Week ou ailleurs, à concurrence de 100 € par événement et par lauréat·e.

Les justificatifs (billets de train ou d'avion, note de taxi, ticket de métro, etc.) sont à transmettre par courriel au trésorier du concours, Eddy MOULIN (eddy@vitrinepourundesigner.com), pour remboursement.

Frais de déplacement pris en charge par l'EPA :

- le brief en entreprise ;
- la présentation du projet en entreprise ;
- les visites en entreprise pour le développement des prototypes ;
- les éventuels déplacements chez les sous-traitants ou fournisseurs de l'entreprise.

Le ou la lauréat·e doit obtenir un accord préalable de l'EPA relatif à la prise en charge de ses frais, en particulier avant tout déplacement. Il ou elle envoie les justificatifs de ses frais à la comptabilité de l'EPA pour remboursement.

En aucun cas VP1D #10 ne pourrait être reconnue responsable d'un éventuel défaut de remboursement des frais pris en charge par l'EPA annoncés ci-dessus.

Article 5 : l'Entreprise Partenaire Associée (EPA)

5.1 Brief de l'Entreprise Partenaire Associée

L'EPA communique son cahier des charges et réalise son brief spécifique auprès de son ou sa lauréat·e. Le brief se fait dans l'entreprise, sur une durée de quatre heures, visite de l'entreprise comprise.

Dans son brief, elle décide du type de produit qu'elle souhaite développer : un produit ou une gamme de produits, une matière, une capsule, une série limitée, un aménagement d'espace, etc.

5.2 Les engagements de l'EPA

L'Entreprise Partenaire Associée s'engage à :

- nommer un·e responsable de projet ou de produit pour accompagner et suivre le ou la designer tout au long du processus de conception et de développement des prototypes ;
- mettre en place les moyens techniques, humains et financiers pour réaliser les prototypes en interne ou en sous-traitance, avec notamment la prise en charge des frais de matériel engendrés par le ou la lauréat·e dans le cadre de sa mission de développement produit, des coûts de sous-traitance et de maquettage liés au projet, des frais de déplacement du ou de la lauréat·e pour le brief en entreprise, la présentation du projet en entreprise, les visites en entreprise pour le développement produit et les éventuels déplacements chez les sous-traitants ou fournisseurs, ainsi que des frais de livraison des prototypes ;
- régler sa participation au concours VP1D #10 sous forme de deux versements, l'un à la signature de la convention, l'autre au 30 juin 2027 au plus tard. Le montant de la participation de l'EPA est détaillé dans une convention soumise à la signature des parties ;
- mettre à disposition le ou les prototypes pour les expositions de la finale et les expositions itinérantes, comme celle de la Paris Design Week ;
- réaliser les photos officielles des prototypes pour fin février 2028 (photos sur fond blanc, photos d'ambiance), libres de droit, en haute définition, 300 DPI, JPEG ou PNG ;
- fournir la valeur de son prototype avant fin mars 2028, pour l'assurer durant l'exposition de la finale et l'exposition itinérante. L'assurance est à la charge de VP1D ou du lieu accueillant l'exposition ;
- communiquer sur ses réseaux sociaux pour mettre en valeur les étapes majeures du projet : sélection de son lauréat·e, présentation du projet réalisé, victoire éventuelle d'une des Vitrines.

Article 6 : propriété intellectuelle et contrat

En aucun cas le ou la lauréat·e ne pourra prétendre à une rémunération de la part de l'EPA dans le cadre du développement produit, et ce jusqu'à la finale.

À l'issue de la finale, l'EPA peut décider ou non de commercialiser le projet ou le produit, dans la mesure du potentiel estimé pour le développement de son activité.

6.1 Si l'EPA décide de commercialiser le projet ou le produit

Elle s'engage à prévoir un contrat avec le ou la designer lauréat·e pour cadrer l'utilisation de son nom et de la propriété intellectuelle de la co-crédation. Cela peut être un paiement en une seule fois contre l'abandon de tous les droits sur le projet ou le produit par le ou la designer lauréat·e ; cela peut être aussi un contrat de royalties basé sur les ventes du produit à venir.

6.2 Si l'EPA décide de ne pas commercialiser le projet ou le produit

Deux cas se présentent.

L'EPA abandonne tous les droits d'utilisation du projet ou du produit au ou à la designer lauréat·e. Dans ce cas, aucune rémunération de quelque ordre que ce soit n'est à prévoir : un simple courrier en lettre recommandée avec accusé de réception est adressé au ou à la designer lauréat·e, actant la décision de l'entreprise.

L'EPA souhaite attendre pour prendre la décision de commercialiser ou non le projet ou le produit, et de fait le conserver en attente. Dans ce cas, l'EPA doit définir une date limite, généralement six mois et au maximum un an après la finale, pour prendre sa décision.

Après la date limite définie, l'EPA s'engage absolument à prendre une décision :

- soit la commercialisation, et donc l'établissement d'un contrat avec le ou la designer lauréat·e ;
- soit l'abandon des droits d'utilisation au profit du ou de la designer lauréat·e ;
- soit le rachat des droits au ou à la designer. Dans ce cas, l'EPA établit un contrat de cession de droits rémunéré auprès du ou de la designer lauréat·e.

Article 7 : la présidence de la 10e édition

Le bureau de l'association Vitrine pour un·e designer sollicite une personnalité reconnue du monde du design pour présider VP1D #10, de l'appel à candidature à la finale.

Les engagements des président·es de la 10e édition 2026-2028 sont de :

- contribuer à la promotion de la résidence en mettant à disposition leur expertise et leur réseau, dans le cadre de l'objet de la 10e édition ;
- participer aux différentes étapes de l'agenda de la résidence : appel à candidature, pré-jury, journée Binômes, remise des briefs dans les entreprises, journée de validation des projets, finale ;
- accompagner en présentiel, avec un minimum de deux visites dans l'entreprise, et à distance, par visioconférence chaque mois, les lauréat·es dans leur phase de résidence en entreprise, afin de garantir la qualité et la pertinence des projets, à la fois en accord avec le brief de l'entreprise et l'objet de VP1D #10 ;
- mettre en scène l'exposition des projets lauréats pour la finale de la 10e édition, dans un musée sélectionné par le bureau de l'association ;
- présider le pré-jury de sélection et le jury de la finale.

Pour la 10e édition de Vitrine pour un.e designer, cette personnalité est le duo **Pauline CAPDO et Luis BELLENGER**, sous le patronyme de **paulineplusluis**.

Un contrat de présidence de la 10e édition 2026-2028, avec le détail des contributions et le montant de la prestation, est soumis à la signature des deux parties.

Article 8 : cérémonie de clôture et remise des prix

La cérémonie de clôture met en présence les médias, les sponsors, les lauréat·es et les professionnels; elle est ouverte au public le plus large. Les différents prix Vitrine sont remis aux lauréat·es par des personnalités.

L'ensemble des projets des lauréat·es fait l'objet d'une exposition dont la mise en scène est signée par les président·es de la Biennale VP1D #10, paulineplusluis. Elle est présentée dans l'un des grands musées des Hauts-de-France ou de Belgique dans le courant du deuxième trimestre 2028, lors de la finale de la 10e édition, et sera ensuite, dans la mesure du possible, itinérante jusqu'en fin 2028 ou début 2029.

Les projets sont accessibles et visibles sur le site internet www.vitrinepourundesigner.com et sur les réseaux sociaux de VP1D #10.

Article 9 : données personnelles

Les informations et les fichiers transmis lors de la candidature sont traités par l'association Vitrine pour un.e designer pour la seule conduite de la 10e édition.

Les finalités de ce traitement, les destinataires des données, les durées de conservation et les droits dont disposent les candidat·es figurent dans la politique de confidentialité, consultable et téléchargeable sur le site www.vitrinepourundesigner.com. Son acceptation est requise au moment du dépôt de la candidature.

Pour toute question ou pour exercer ses droits, un·e candidat·e peut écrire à tanguy@vitrinepourundesigner.com ou utiliser le formulaire de contact du site.

Fait à Roubaix, le 27 juillet 2026. Pour le bureau de Vitrine pour un.e designer.

Pour toute information :

N°	Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
1	Frank LEFEBVRE	Président de l'association	+33 674 638 866	frank@vitrinepourundesigner.com
2	Caroline NAPHEGYI	Co-directrice France	+33 650 705 154	caroline@vitrinepourundesigner.co
3	Giovanna MASSONI	Co-directrice Belgique	+32 476 349 594	giovanna@vitrinepourundesigner.c